



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, M. DUSSEaux Nicolas, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MAZIERE Laurent, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre et Mme ROSOLEN Catherine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme BRUNATO Brigitte).

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. GRANET Cyril et M. LOUBIERE Briec.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 45.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2024

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Renouvellement contrat assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel titulaire, avec mandat de gestion au Centre de Gestion de la Gironde (CDG33).

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

Le taux 2025 proposé par CNP Assurances est actualisé à 7.04 % de base de cotisation (TBI + NBI), en 2024 le taux était de 7.49% soit une baisse de 0.45 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement du contrat avec CNP Assurances.



Renouvellement contrat assurance CNP incapacités de travail du personnel non titulaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel non-titulaire, avec mandat de gestion au Centre de Gestion de la Gironde (CDG33).

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

Le taux 2025 proposé par CNP Assurances est actualisé à 1.55 % de base de cotisation (TBI), inchangé depuis 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement du contrat avec CNP Assurances.

Rapport annuel 2023 du SIAEPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de GIRONDE SUR DROPT a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'eau potable et d'assainissement Bassanne - Dropt – Garonne (SIAEPA).

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté pour l'année 2023 son rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS).

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat doit présenter ce rapport à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2023 qui avait été joint à la convocation, et invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport annuel du SIAEPA.

Changement des statuts du SIAEPA

Monsieur le Maire expose le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 7 octobre 2024, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération :

- Modification de l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social suite à la campagne de réadressage menée par la commune de Loupiac de La Réole ;
- Ajout de deux articles pour donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire (article 9) et rappeler les modalités de dissolution du Syndicat (article 12).



Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés, qui avaient été joint à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le changement de statuts du SIAEPA.

Instauration d'un contrôle des installations individuelles de raccordement au réseau collectif

Monsieur le Maire expose le souhait du Syndicat des eaux Bassanne - Dropt - Garonne d'instaurer une vérification systématique de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.

En effet, si les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, conformément à l'article L.1331-11-i du Code de la Santé Publique, cela n'est pas le cas des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Or, le Syndicat des eaux est confronté à des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) liés à l'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. La solution proposée consiste à imposer le contrôle systématique des installations intérieures et du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes sur les 10 communes du Syndicat desservies par un réseau public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Dénomination de la future résidence Gironde habitat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les deux permis de construire de GIRONDE HABITAT pour la création de logements et commerces sur la place de la république et la rue André Dupuy-Chauvin sont validés.

Lors de la séance du 28 octobre 2024 le Conseil Municipal avait décidé de nommer :

- la résidence rue de la république : « Résidence VILLANOVA »
- la résidence rue André Dupuy Chauvin : « Résidence PORT LIBRE ».

Villanova et Port libre étant deux anciens noms de notre Commune.

Il se trouve que le nom de VILLANOVA ne peut être utilisé car déjà employé pour une voie de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide de nommer la résidence rue de la république : « Résidence CAROLUS » en référence à notre église qui date de l'époque carolingienne.

Cartographie du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat a transféré aux Communautés de Communes (CdC) la gestion et l'application du règlement local de publicité (RLP).

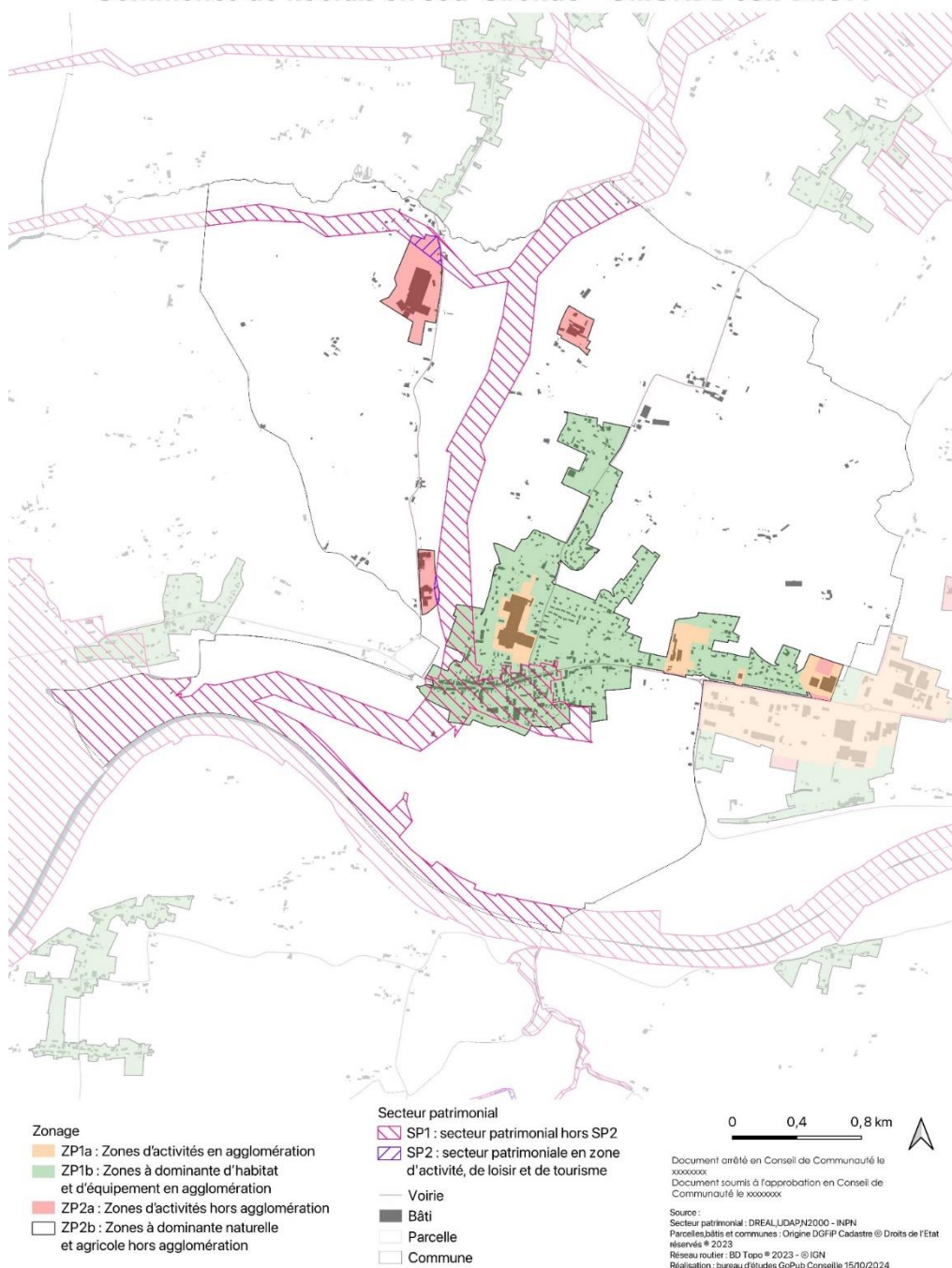


Dans ce cadre, la CdC Réolais en Sud Gironde a engagé la démarche de rédaction d'un RLPi (règlement local de publicité intercommunal). Dans ce contexte il appartient à chaque commune de valider ou de modifier la cartographie proposée.

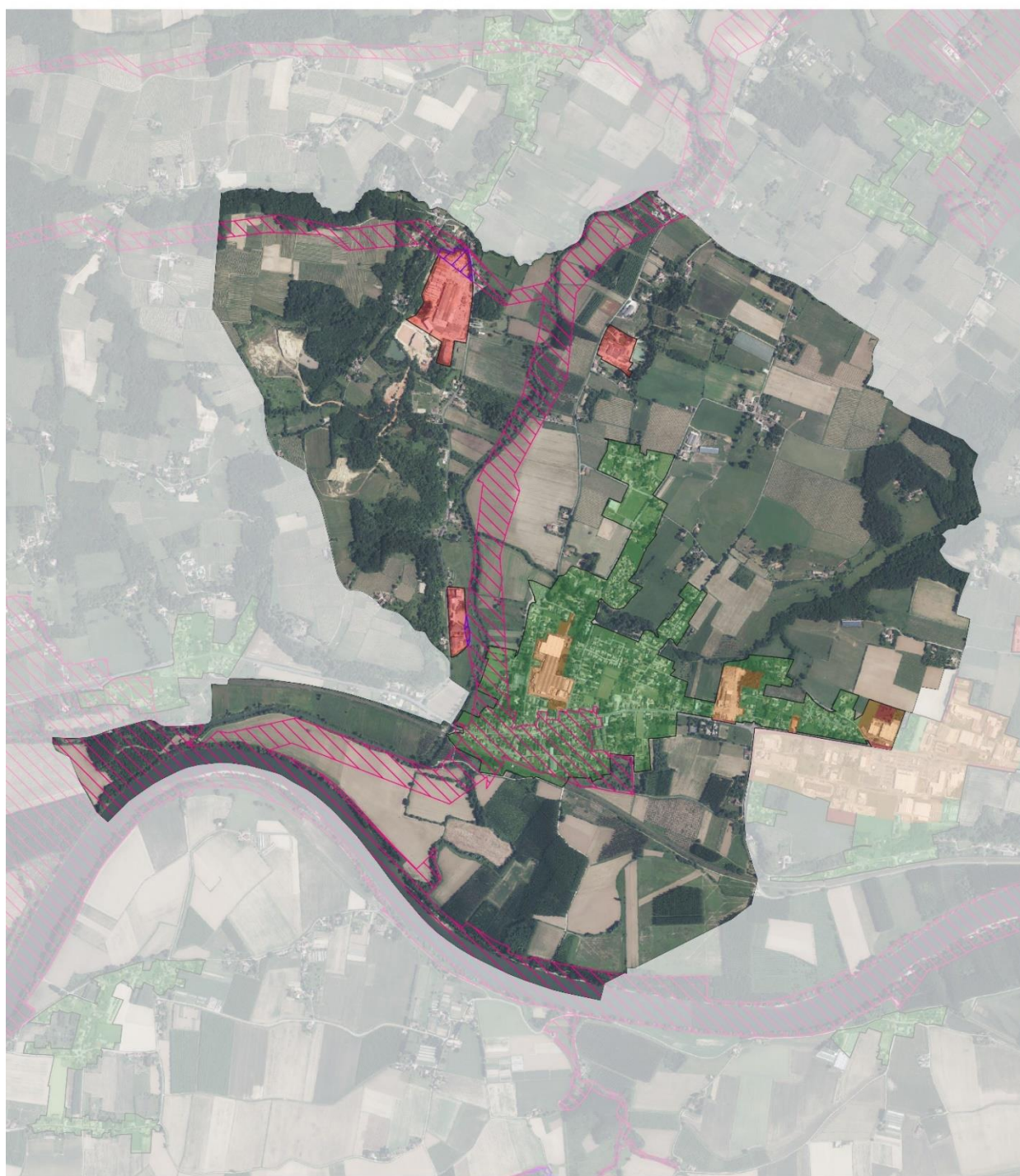
Il rappelle la règle générale : publicité très restreinte dans les zones classées, trame bleue, trame verte et Natura 2000.

Monsieur le maire explique au Conseil que la CdC Réolais en Sud Gironde veut adapter la réglementation concernant les zones classées. Aussi il est proposé aux communes de valider le zonage proposé ci-dessous :

Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde - GIRONDE-SUR-DROPT



Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde - GIRONDE-SUR-DROPT



Zonage

- ZP1a : Zones d'activités en agglomération
- ZP1b : Zones à dominante d'habitat et d'équipement en agglomération
- ZP2a : Zones d'activités hors agglomération
- ZP2b : Zones à dominante naturelle et agricole hors agglomération

Secteur patrimonial

- SP1 : secteur patrimonial hors SP2
- SP2 : secteur patrimoniale en zone d'activité, de loisir et de tourisme
- Commune

0 0,4 0,8 km



Document arrêté en Conseil de Communauté le xxxxxxxx
Document soumis à l'approbation en Conseil de Communauté le xxxxxxxx

Source :
Secteur patrimonial : DREALUDAPN2000 - INPN
Communes : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023
Orthophoto : BD Ortho © 2023 - © IGN
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil le 15/10/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cartographie proposée.



Devenir du logement rue Pierre Gemin (logement d'urgence)

Monsieur le Maire rappelle que la maison qui jouxte l'école, rue pierre Gemin, est actuellement désignée comme un logement urgence.

Comme exposé lors du précédent conseil, au regard du faible besoin de logement d'urgence et de la prochaine disponibilité d'un autre logement communal (janvier 2025), la question de la vente de ce bien ou sa mise en location est posée.

Monsieur le Maire a donc sollicité une évaluation du bien aussi bien pour la vente que pour la location auprès d'un agent immobilier. Ainsi, ses estimations sont les suivantes :

- vente : entre 110 et 115 000 €,
- location : entre 830 et 850 € mensuels.

Par ailleurs, le SIPHEM a validé que la conformité de la maison pour une location avec remise en état préalable du gainage des fils d'éclairage et du plafond du séjour.

Il appartiendra au conseil de se déterminer à la prochaine session.

Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire reprend les états joints à la convocation :

Pour la commune :

	ANNEE	TOTAL R.A.R.	TAUX APPLICABLE	PROVISION
Restes à recouvrer	2023	3 564,15	0,00 %	,00
	2022	1 983,34	15,00 %	297,50
	2021	3 216,35	15,00 %	482,45
	2020 et antérieur	15 958,22	15,00 %	2 393,73
TOTAL		24 722,06		3 173,69

Pour la chaufferie :

	ANNEE	TOTAL R.A.R.	TAUX APPLICABLE	PROVISION
Restes à recouvrer	2023	3 867,94	0,00 %	,00
	2022	3 367,20	15,00 %	505,08
	2021	2 351,79	15,00 %	352,77
	2020 et antérieur	2 903,24	15,00 %	435,49
TOTAL		12 490,17		1 293,33

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.



Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Ainsi, toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Aussi, il est proposé pour 2024, sur l'étude des années :

- 2013 à 2023 du budget communal des provisions complémentaires pour 728,39 € ;
- 2010 à 2023 du budget annexe Chaufferie bois la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 262,67 €.

Pour mémoire, les provisions sont semi-budgétaires (droit commun), sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les provisions proposées sur le budget communal et chaufferie bois.

Décisions modificatives budget Communal

Les projets de décisions modificatives étaient joints à la convocation.

- Monsieur Dusseaux, membre de la commission finances, rappelle qu'en raison du rejet de notre demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la salle des fêtes, le conseil a renoncé à la création d'un passage à gué au chemin de randonnée du Sadirac pour 17 000 €. Cette somme peut désormais être allouée aux travaux de la salle des fêtes et de l'aménagement de l'atelier municipal.

Il propose ainsi la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 282 : Autres agencements et am	-17 000,00		
21311 (21) - 129 : Bâtiments administratifs	6 000,00		
21318 (21) - 129 : Autres bâtiments publics	11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 ci-dessus.

- Monsieur Dusseaux informe que le budget primitif 2024 n'a pas prévu les crédits suffisants pour mandater la taxe d'habitation sur les logements vacants.



Il propose ainsi la décision modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	-412,00		
7391112 (014) : Dégrèv. taxe habit. sur les l	412,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 ci-dessus.

- Monsieur Dusseaux informe qu'en raison de l'arrêt de l'application de facturation par notre éditeur COSOLUCE, il a été nécessaire d'en acquérir une nouvelle.

Il propose ainsi la décision modificative n° 4 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 161 : Autres immobilisations co	1 900,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 900,00
	1 900,00		1 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 900,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	-1 900,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 900,00	Total Recettes	1 900,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°4 ci-dessus.

Décisions modificatives Chaufferie bois

Les projets de décisions modificatives étaient joints à la convocation.

- Monsieur Dusseaux, membre de la commission finances, rappelle que par délibération du 9 juillet dernier, le conseil a accepté l'offre de rachat d'emprunt Caisse d'Epargne par l'AFL pour un montant de 375 000 €, auquel s'ajoutent les frais bancaires et intérêts.

Il propose ainsi la décision modificative n°2 suivante :



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	375 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-17 687,00
		1311 (13) : Etat et établissements nationaux	17 687,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	375 000,00
	375 000,00		375 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-17 687,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	11 387,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	6 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	375 000,00	Total Recettes	375 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 ci-dessus.

- Monsieur Dusseaux rappelle que le tribunal administratif de Bordeaux a condamné solidairement les entreprises qui ont réalisé le réseau de chaleur à payer la somme de 537 462,03 € (préjudice, dommage et expertise). Deux d'entre elles ont déjà versé la somme globale de 72 814,65€.

Il propose ainsi la décision modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	72 814,65	778 (77) : Autres produits exceptionnels	537 462,03
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques& ch	464 647,38		
	537 462,03		537 462,03
Total Dépenses	537 462,03	Total Recettes	537 462,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 ci-dessus.

Placement des indemnités perçues suite au litige Chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle qu'une des trois sociétés condamnées qui ont réalisé le réseau de chaleur s'est déjà acquittée de la somme de 150 903,13 €.

Toutefois, le jugement ordonnant cette indemnité n'étant pas définitif, Monsieur le Maire propose de la déposer sur un compte bloqué et rémunéré (Compte à terme) pour un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ouverture d'un compte à terme pour y placer l'indemnité perçue.

Informations diverses

- Recensement



Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement commencera en janvier 2025.

Pour cela les trois agents recenseurs ont été recrutés ; après formation, ils commenceront leur mission à partir du 16 janvier.

Monsieur le Maire propose de présenter ces trois agents à la population lors de la cérémonie des vœux, celle-ci étant fixée au samedi 11 janvier 2025 à 11 heures.

- Illuminations de Noël

Pour raison d'indisponibilité, Monsieur BARBOSA n'a pas pu s'occuper de la mise en place des installations. Il a donc été fait appel à la société qui fournit les illuminations pour leur installation.

La solution que nous avons mise en œuvre pour ces illuminations n'est pas la meilleure. Le maire demande donc de réfléchir d'ores et déjà aux solutions adaptées pour les années à venir.

- Les Trois Cèdres

Le promoteur en charge du projet a demandé une prolongation de six mois de la promesse de vente. Avec les évolutions conjoncturelles (inflation, taux bancaires...), celui-ci dépose des dossiers complémentaires de subvention : un premier dossier est en cours de traitement par la CARSAT, un second dossier a reçu un avis favorable (MSA), le troisième dossier sera déposé cette semaine auprès de la DDTM. En relation avec l'EPF, l'accord de prolongation a été donné.

- Rapport diagnostic de l'église

L'architecte chargé par la commune de réaliser les investigations de l'état de l'église, en particulier charpente, toiture, presbytère a présenté les résultats de ses travaux à la commission culture. Il a proposé un programme de priorités pour restaurer et préserver l'église. Le dossier complet (programme, estimations et plans) sont à disposition des membres du conseil. Le dossier sera examiné avec l'architecte, les équipes de la DRAC avant toute action à engager. Le conseil aura à participer à l'élaboration du projet.

- Budget 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut commencer à préparer le budget 2025.

Pour cela il est demandé aux agents municipaux et aux conseillers de transmettre les devis correspondants à leur besoin et projet. Le maire va réunir les adjoints pour travailler sur les orientations budgétaires.

L'ensemble sera examiné par la commission finances avant décision par le conseil.

- Entretien des installations d'athlétisme de la plaine des sports

Mme Monchany, responsable de la commission sports, a demandé une analyse des coûts engagés pour la création de la « piste » d'athlétisme. Les montants engagés par le précédent mandat sont de 107000€. Ce projet ayant pour objet de faire revenir l'association de l'Elan Girondais sur le stade de Gironde sur Dropt. Elle s'étonne d'un tel montant, pour un tel résultat. De plus, elle fait part des remontées des usagers du mauvais entretien des espaces enherbés. Les pluies abondantes de l'hiver dernier ont empêché une tonte régulière de la pelouse, une vigilance accrue sera demandée au service technique de la commune.

Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption du bien cadastré AL 119.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter ce bien.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 h 45.

